



Etat des lieux de sortie en l'absence d'état des lieux d'entrée

Par **rem**, le **31/03/2008** à **13:50**

dois-je accepter de rédiger un état des lieux de sortie en l'absence d'état des lieux d'entrée ?
Mon propriétaire n'a jamais rédigé l'état des lieux d'entrée ni même mis en place de caution !
Est-il nécessaire alors de rédiger un état des lieux de sortie ?

Par **Erwan**, le **31/03/2008** à **20:50**

Bjr,

si aucun état des lieux d'entrée n'a été établi, vous êtes présumé avoir pris les lieux en bon état locatif. Sauf preuve contraire.